

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02 JUL. 2025

ID : 077-217702158-20250702-002025_00050-AR

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_00050

Arrondissement de TORCY

Objet : Contrat de sécurité et de surveillance des biens et des personnes en rondes fixes

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : De conclure un contrat de prestations de gardiennage, du 17 juin 2025 au 31 décembre 2025, avec la société S.P.G.S (société privée de gardiennage et de sécurité) 52 rue d'Emerainville 77183 CROISSY-BEAUBOURG - n°siret : 435 062 542 00012, pour des rondes fixes de fermeture et d'ouverture d'accès aux 2 cimetières, au parking du parc et l'accès du Parc/château de l'Arboretum au tarif de 11 340 € HT, soit un montant total de 13 607.60 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne, Monsieur le Comptable assignataire et les CMR asso « la musique à portée de tous »

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 2 juillet 2025
Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

